Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service de l'instruction publique et
de l'action pédagogique

Sous-direction du socle commun,
de la personnalisation des parcours
scolaires et de l'orientation

Note de présentation

DGESCO

2018

110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Les dispositions relatives à l'évaluation des compétences numériques à l'école, au collège, et au lycée, sont regroupées en trois textes :

- **un décret** relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et en formation continue et au cadre de référence des compétences numériques ;

- **un arrêté** relatif à l'évaluation des compétences numériques à l'école, au collège, et au lycée (établissements publics ou privés sous contrat) ;

- **un arrêté** relatif à la Certification Pix du Cadre de référence des compétences numériques.

Les compétences numériques sont un élément clé pour l'apprentissage tout au long de la vie. Elles sont essentielles à l'éducation à la citoyenneté dans une société numérisée.

Le projet de décret crée un cadre de référence de compétences numériques en déclinaison du cadre de référence européen DIGCOMP [Digital Competences]. Le référentiel s'organise en cinq domaines et seize compétences.

Dans l'enseignement scolaire, le B2i (brevet informatique et internet) est remplacé, pour les niveaux « école », « collège » et « lycée », par de nouvelles modalités d'évaluation fondées sur ce cadre de référence. Pour l'enseignement supérieur, une certification se substitue au C2i (certification informatique et internet).

L'arrêté relatif à l'évaluation des compétences numériques à l'école, au collège, et au lycée rappelle que la formation et l'évaluation de ces compétences sont réalisées dans le cadre des enseignements par référence aux programmes. L'arrêté précise que les niveaux de maîtrise des compétences numériques sont inscrits annuellement dans le dernier bilan périodique du livret scolaire des élèves des cycles 3 et 4.

Une certification du niveau de maîtrise des compétences numériques est délivrée uniquement en fin de cycle 4 au collège, et en fin de cycle terminal au lycée.

L'arrêté relatif à la certification Pix du cadre de référence des compétences numériques établit que cette certification nationale est délivrée par le Groupement d'intérêt public « PIX ». Il définit les modalités d'évaluation et s'assure que la délivrance de la certification respecte la transparence de l'information, la qualité du processus de certification ainsi que la garantie d'accès à tous les publics.